



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-26

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE CASTELNAU-LE-LEZ**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-26

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE CASTELNAU-LE-LEZ**

Madame LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS de Castelnau-le-Lez est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale destinées à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. Ainsi, la lutte contre les exclusions, l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement représentent les principales missions confiées par la Ville au CCAS. Ces missions s'exercent en relation directe avec les services municipaux de la Ville.

A cette fin, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours techniques et humains permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité à destination de la population. Cette collaboration est formalisée par convention depuis 2020 et nécessite aujourd'hui d'être amendée pour tenir compte de l'évolution des missions que souhaite porter la Ville de Castelnau-le-Lez suite de son analyse des besoins sociaux.

A des fins de bonne gestion, il convient ainsi d'une part de poursuivre la mutualisation de certains services, de définir de nouvelles modalités de travail entre la Direction Générale de la commune et la direction du CCAS et d'autre part de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son CCAS, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

La convention détaille toutes les fonctions et les missions concernées par cette collaboration en précisant les modalités générales de ces collaborations (Direction Générale, Ressources Humaines, Finances, Commande Publique/Achat, Informatique et logistique, Courrier et Affranchissement, Communication, Gestion des Bâtiments).

La convention a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en Comité Social Territorial du 27 juin 2024 et d'une présentation en Conseil d'Administration du CCAS le 4 septembre 2024. Lors du Conseil d'Administration, un amendement visant à proposer une présentation annuelle du bilan de ladite convention en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration a été adopté à l'unanimité.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives

Suite de la délibération N°2024/10-26

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Castelnaud-le-Lez et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonction support et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.